

Affiché le 28/02/2020



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FÉVRIER 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le jeudi 20 février à vingt heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la convocation :

AFFAIRES GENERALES

- Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles
- Convention relative à la réalisation de prestations de services pour la veille du réseau PDIPR (CCLG) et de l'entretien des sentiers du réseau PDIPR (Compagnons de la Marche)
- Convention – offre de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement des PAV / SIBRECSA

FINANCES

- Fonds de concours « éclairage public » / CCG
- Fonds de concours pour les projets communaux énergie et rénovation thermique / CCG
- Demande d'admission en non-valeur / Trésorerie du Touvet pour 1 194.64 €
- Demande de subvention RASED / Année scolaire 2019.2020
- Demande de subvention Trophée 4L

ECONOMIE

- Délibération modificative liée à la cession à titre gratuit de 3 parcelles au lieu dit Le Gabion (CCG) / Voie d'accès à la ZAE de la Buissière Nord

TRAVAUX

- Délibération pour l'approbation de l'avant-projet définitif de la réfection de la rue de l'ancien tram ;
- Délibération pour lancement des études définitives de l'enfouissement BT – rue de l'ancien TRAM

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour des forfaits pour les agents de l'Espace jeune participant à des séjours

ACTUALITES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES, CALENDRIER

Présents :

Christophe ENGRAND, Alain BAUD, Catherine GRANIER (arrivée à 20h42), Valérie BERGAME, Nathalie HUET, Elodie ROJON, Pierre BONNET, Frédéric LAVERRIERE, Jean Pierre BLANCHOD, Noel REMY, Michèle MARTIN-DHERMONT, Jacky CECON, Bernard MARTIN, Patrick JEAMBAR.

Excusé(es) :

Catherine GRANIER, ayant donné son pouvoir à Valérie BERGAME
Thomas HEYMES, ayant donné son pouvoir à Pierre BONNET

Absent(es) :

Magali BOSSY
Jacqueline DRILLAT

Michèle MARTIN-DHERMONT est désigné(e) secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du conseil du 12 décembre 2019

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 20h00 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2020 soit approuvé.

Le conseil municipal près en avoir délibéré, valide le procès-verbal à l'unanimité.

01.2020 Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles

Rapporteur : Christophe ENGRAND

La commune de CROLLES est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dépendant du même bassin d'éducation. Le centre médico-scolaire est situé à CROLLES.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

- En contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Barraux et accueillis au centre médico-scolaire à CROLLES, la commune de Barraux s'engage à verser à la Ville de CROLLES une participation financière calculée selon les modalités suivantes : Sur la base de 0.64 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de Barraux et relevant du Centre médico-scolaire de CROLLES.

La participation financière de la commune de Barraux sera calculée sur la base de l'année budgétaire de 2018-2019, à partir des dépenses réelles du centre, et au prorata du nombre d'élèves scolarisés en septembre 2018. Elle pourra être dénoncée par les présents signataires avant le 1er janvier de chaque année.

Le montant de la participation de la commune de Barraux s'élève donc à 130.36 € pour l'année 2018.

**Après délibération, le Conseil municipal,
-AUTORISE le Maire à signer la convention dont les termes ont été précisés ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

02.2020 Convention relative à la réalisation de prestations de services pour la veille du réseau PDIPR (CCLG)

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Depuis 2009, la communauté de communes assure l'aménagement et la gestion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Ce réseau comporte environ 800 km de sentiers répartis sur 33 communes du Grésivaudan.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants et des visiteurs touristiques, et de continuer à améliorer la qualité ces sentiers de randonnée, la communauté de communes a engagé un travail de hiérarchisation et de modification de son réseau PDIPR en 2019. Dans ce cadre, la gestion de l'entretien et de la veille du réseau est cruciale, afin de garantir le confort, la sécurité et le bon accueil des usagers.

A partir de l'année 2020, la gestion de l'entretien et de la veille sera adaptée par:

- la mise en place d'un plan d'entretien davantage optimisé,
- l'utilisation d'un outil numérique de gestion, et par,
- une répartition nouvelle des missions à l'échelle locale.

Deux missions seront distinguées pour garantir le bon état du réseau :

- la veille : elle concerne l'ensemble du réseau PDIPR et vise notamment à contrôler l'état des sentiers, de la signalétique et des ouvrages de sécurité. Elle est effectuée 1 à 2 fois par an, et est primordiale pour assurer la bonne qualité des itinéraires. De petites interventions manuelles sont à réaliser.

- l'entretien : il concerne, sur une partie du réseau PDIPR, toutes les missions nécessaires pour garantir le bon état des itinéraires (élagage, débroussaillage, fauchage, épierrage, reprise d'assise, pose et dépose de mobilier signalétique, pose et dépose de passerelles ..). Ces interventions sont plutôt mécanisées (débroussailleuse, tronçonneuse), plus conséquentes mais plus limitées dans l'espace.

La veille et l'entretien courant sont prévus en amont de la saison estivale, dans le cadre d'un plan d'entretien ». Des interventions exceptionnelles sont programmées lors de besoins spécifiques (suite à des intempéries par exemple) durant la saison estivale.

La veille du réseau PDIPR est assurée, selon une répartition déterminée, par:

- la communauté de communes Le Grésivaudan,
- les communes,
- le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) sur les sentiers labélisés GR et GRP dans le périmètre commun Grésivaudan-Chartreuse.

Afin de garantir la bonne gestion du réseau PDIPR, et conserver un lien local, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Barraux assure une prestation de services pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan, pour la mission de veille du réseau PDIPR décrite dans l'article 4.

La présente convention prend effet au jour de sa signature, pour une durée de 3 ans renouvelables une fois.

Pendant la durée de la convention, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La commune est libre d'effectuer la prestation via ses services techniques, une association ou un prestataire privé. La communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Description détaillée de la prestation

La veille courante : La veille est à réaliser 1 fois par an sur la totalité du réseau avant saison, de mi-mars à mi-juin chaque année (sauf conditions météorologiques exceptionnelles).

La veille courante consiste à:

- parcourir l'ensemble des itinéraires situés sur le périmètre communal (routes, chemins et sentiers),
- contrôler l'ensemble du mobilier signalétique avec prise de photos dans l'outil numérique. Pour chaque mobilier : 1 photo générale du carrefour, 1 à 2 photos des détails des panneaux, 1 photo du scellement, toutes photos illustrant une dégradation ou un problème. Le contrôle concernera plus précisément :
 - les scellements (poteaux droit en place, pas ou peu de jeu...),
 - la fixation des lames, plaques de lieux dits et panneaux.
- contrôler l'état du balisage peinture et adhésif (urbain).
- contrôler l'état de l'accessibilité du sentier : assise, végétation, équipement de sécurité et de confort : passerelle, main courante.. et effectuer un état des lieux des itinéraires et de problèmes constatés (chablis, dégradation d'équipements, glissement de terrain...). Pour les équipements la vérification concernera :
 - les ancrages, visserie, serrages,
 - l'état du platelage,
 - nettoyage des équipements et de l'assise quand elle fait partie de l'équipement (caillebotis, passerelle).
- renseigner l'application de suivi : saisie des informations et photos associées.
- Réaliser de petites interventions manuelles :
 - élagage autour de la signalétique ou du balisage,
 - nettoyage du mobilier signalétique,
 - resserrage du mobilier,
 - nettoyage simple de l'assise (évacuation de branches, de pierres...),
 - coupe de chablis de petite taille et en faible nombre (scie à main),
 - curage de saignées ponctuelles ou de zones d'accumulation d'eau.

L'information (avancement, problème constaté, photos...) sera transmise principalement via l'application numérique de suivi. Si besoin (urgence avec des questions de sécurité, autre problème), la commune pourra contacter directement les services du Grésivaudan (mail ou téléphone).

La carte en annexe ainsi que les données quantitatives (à titre indicatif) fournissent des informations sur les itinéraires : type d'assise (route, chemin, sentier), équipements majeurs de confort et de sécurité, mobiliers signalétiques.

La veille exceptionnelle

Si besoin, suite à des intempéries ou un signalement, Le Grésivaudan pourra missionner ponctuellement la commune pour une intervention de veille sur une partie du réseau PDIPR. Cette mission aura pour but de diagnostiquer l'état du tronçon d'itinéraire concerné et d'identifier les besoins d'interventions irrégulières ou extraordinaires : glissement de terrain, chute d'arbre, panneaux cassés....

Cette veille exceptionnelle pourra se faire dans la période de mi-mars à mi-novembre. Le délai d'intervention sera défini en accord avec le maître d'ouvrage. Celui-ci ne pourra pas excéder 10 jours sauf conditions météorologiques exceptionnelles.

La veille exceptionnelle consiste à :

- parcourir le ou les tronçons d'itinéraires concernés. Une carte spécifique sera fournie avec le ou les itinéraires à contrôler pour chaque veille exceptionnelle.
 - contrôler l'état de l'accessibilité du sentier : assise, végétation, équipement de sécurité et de confort : passerelle, main courante, signalétique et balisage., et effectuer un état des lieux des itinéraires et de problèmes constaté (chablis, dégradation d'équipements, glissement de terrain...).
 - renseigner l'application de suivi : saisie des informations et photos associées.
 - réaliser de petites interventions manuelles, selon l'état du tronçon, constaté : nettoyage simple de l'assise ou coupe de chablis de petite taille et en faible nombre (scie à main), curage de saignées ponctuelles ou de zones d'accumulation d'eau, remise en place (provisoire) d'un mobilier signalétique (support ou panneau cassé).
- L'information (avancement, problème constaté, photos...) sera transmise principalement via l'application numérique de suivi. Selon les constats de cette veille exceptionnelle, la commune pourra contacter directement les services du Grésivaudan (mail ou téléphone).

- Outils mis à disposition pour la réalisation de la prestation :

La communauté de communes mettra à disposition de la commune une application numérique permettant de renseigner les interventions de veille réalisées (saisie d'informations avec photos associées). Cet outil numérique permettra notamment à la communauté de communes d'avoir une vision globale de l'avancement de la mission tout au long de la saison.

Le renseignement de cette application et la prise de photos associées est obligatoire.

La prestation de veille courante est effectuée de mi-mars à mi-juin, chaque année. Selon l'altitude, la veille doit être réalisée au plus tôt pour que les interventions d'entretien puissent être lancées :

- jusqu'à 1 000 m d'altitude : de mi-mars à mi-avril
- de 1 000 à 1500 m d'altitude : de mi-avril à mi-mai
- de 1 500 à 2 000 m d'altitude : de mi-mai à mi-juin
- au-delà de 2 000 m d'altitude : de mi-juin à fin juin (selon condition d'enneigement)

La prestation de veille exceptionnelle est effectuée dans les 10 jours après la commande.

Modalités de financement

Le coût annuel de la prestation au kilomètre d'itinéraire s'élève à 25,00 € / km. Le montant du budget prévisionnel annuel total correspond à deux passages :

- un premier passage sur l'ensemble du réseau PDIPR du périmètre concerné (9 km),
- un deuxième passage sur 1/3 du réseau PDIPR concerné.

Le coût annuel de la prestation s'élève ainsi à :

- premier passage : 225,00€
- deuxième passage : 75,00€

Total : 300,00 €.

La prestation de veille est un prix forfaitaire et global. Il comprend les deux passages cités ainsi que tout autre passage supplémentaire qui serait nécessaire.

Un bilan annuel sera organisé, dans le cadre d'une réunion, pour faire le point sur la mission de veille et les évolutions éventuelles. Il sera organisé à l'initiative de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Après délibération, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention dont les termes sont précisés ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

03.2020 Convention relative à l'entretien des sentiers du réseau PDIPR avec l'association des Compagnons de la Marche

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la convention présentée au point précédent, il convient d'établir une convention avec l'association des compagnons de la Marche afin de réaliser les missions de veille tel que défini dans la convention souscrite entre la CCG et la commune. Les services techniques de la commune ont une charge de travail conséquente, d'autant plus avec la programmation culturelle supposant une mobilisation conséquente des agents. Il convient donc de formaliser le partenariat établi depuis de nombreuses années avec l'association des Compagnons de la Marche qui assurent l'entretien des sentiers communaux. La commune confie donc à cette association les missions de veille pour un coût annuel de 300 euros, soit 2 passages (Cf. convention conformément à la DCM 02.2020)

Monsieur le Maire propose de signer cette même convention avec l'association.

Après délibération, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention dont les termes sont précisés ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

04.2020 Convention – offre de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement des PAV / SIBRECSA

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle que le SIBRECSA est un syndicat mixte fermé composé de deux communautés de communes, la communauté de communes Le Pays du Grésivaudan et la communauté de communes Cœur de Savoie. Il exerce sur le territoire des quarante-trois communes qui le compose la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, il exerce en lieu et place de ses membres et sur le territoire de ceux-ci la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. En vue de la mise en œuvre d'une opération de collecte sélective à l'échelle de son territoire, le SIBRECSA souhaite favoriser l'implantation sur son territoire de Points d'Apport Volontaire (PAV) de collecte permettant la récupération des déchets recyclables.

L'implantation de ces différents PAV suppose la réalisation concomitante de travaux d'aménagements de plateformes permettant d'accueillir les PAV, et susceptibles d'être réalisés par le Bénéficiaire. En vue de l'intérêt commun qui s'attache à leur réalisation, le SIBRECSA propose de participer au financement des travaux de réalisation des plateformes attachées à la création de nouveaux PAV sur le territoire.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par le SIBRECSA au Bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par le SIBRECSA au Bénéficiaire en vue de la réalisation des plateformes permettant la création de nouveaux PAV, ainsi que les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des Parties.

Le BÉNÉFICIAIRE, maître d'ouvrage, ici commune de Barraux, réalise des travaux d'aménagements de plateformes afin de permettre la création de nouveaux PAV sur son territoire.

Le SIBRECSA s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours d'un montant maximum de 1 800 €, par création de PAV, et ce même si le montant définitif des travaux réalisés s'avère supérieur.

Le déplacement d'un PAV existant n'ouvre pas droit au bénéfice de la présente offre de concours.

Après délibération, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention dont les termes sont précisés ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

05.2020 Fonds de concours « éclairage public » / CCG

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de Barraux souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnables	Taux	Montant aides
42 947 €	HT		HT		
		SEDI		50 %	21 473.50
		CCG	42 947 €	25%	10 736.75
		Autofinancement		25 %	10 736.75
Total HT	42 947 €	Total HT			42 947 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 42947 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

-Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

06.2020 Fonds de concours « Rénovation thermique des bâtiments » / CCG

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Dans le cadre des travaux de l'opération Cœur de village, la commune de Barraux souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses du projet	
Nature des dépenses	Montant
	HT
Bâtiment scolaire	1 770 000,00
Bibliothèque	487 000,00
Espaces jeunes/MJC	499 000,00
Dont MJC	81 000,00
Aménagement d'Espace public	1 100 000,00
Travaux de mise en accessibilité	74 000,00
Voirie	140 000,00
Autres (Désamiantage et locations bâtiments modulaires)	282 500,00
TOTAL	4 352 500,00

MOE	519 011,97
------------	-------------------

TOTAL GLOBAL	4 871 511,97
---------------------	---------------------

Recettes du projet	
Nature des recettes	Montant
Département/Dotation Territoriale	150 000,00
Département / Aide à la lecture publique	105 000,00
DRAC - Bibliothèque	152 700,00
CAF - EJ/MJC	170 000,00
DETR 2019	200 000,00
Département - Plan Bonus Ecole	200 000,00
Région - AAP Bois	13 200,00
Région - Plan ruralité	75 000,00
CCG - AAP rénovation énergétique	111 396,60
TOTAL	1 177 296,60
Emprunt	2 000 000,00
Autofinancement	1 694 215,37

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la rénovation thermique de l'ancienne école conformément aux études établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui ont été transmises aux services de la CCG.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

-Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

07.2020 Demande d'admission en non-valeur / Trésorerie du Touvet pour 1 194.64 €

La trésorerie du Touvet a adressé en Mairie un courrier en date du 26 mars 2018 concernant des admissions en non-valeur d'un montant de 1 194,64 euros. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur » et d'un mandat au 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-AUTORISE les opérations comptables liées à ces admissions en non-valeur.

Délibération adoptée à l'unanimité

08.2020 Demande de subvention RASED / Année scolaire 2019.2020

Rapporteur : Valérie BERGAME

Valérie BERGAME rappelle que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est une structure éducative instaurée en France en 1990. Ces réseaux ont été créés afin de remédier aux limites que présentaient les groupes d'aide psychopédagogique et les classes d'adaptation (GAPP). Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

L'enseignante RASED intervient donc, à la demande des enseignants et des parents sur des missions multiples : réunions de synthèse avec les enseignants, observations d'enfants en classe, Equipes Educatives en présence des parents, participation aux Projets Personnalisés de Scolarisation des enfants handicapés (PPS), bilans de diagnostic ou d'orientation, entretiens avec les familles, relations et coordinations avec les partenaires et instances extérieures à l'école, etc.... Ces missions entraînent des frais de fonctionnement et d'investissement répartis entre les communes du secteur.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention accordée déjà en 2019 à hauteur de 214 euros (107 euros pour la psychologue et 107 euros pour l'enseignante spécialisée).

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-ACCORDE une subvention RASED de 214 euros euros

Délibération adoptée à l'unanimité

09.2020 Demande de subvention Trophée 4L

Rapporteur : Noel REMY

Noel REMY présente le projet du raid « Trophy 4L ». Jade et Julie Fosse, deux sœurs habitant Barraux, se sont inscrites au 4L Trophy 2020, sous le nom d'équipage "Les J" en partant avec l'association Apprentis d'Auteuil Jean-Marie Vianney. Afin de pouvoir financer leur projet, elles ont présenté leur expédition en mairie. Le Raid 4L Trophy est le premier rallye raid solidaire composé de jeunes étudiants se déroulant en 4L sur les pistes du Maroc. Plus de 6000 km parcourus en 10 jours.

La municipalité avait déjà participé pour 500 euros au trophée des gazelles en 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-ACCORDE une subvention à l'association Jean-Marie VIANNEY dans le cadre du Trophy 4L d'un montant de 500 euros.

Délibération adoptée à la majorité : 13 pour, 2 contre (P.BONNET et T.HEYMES)

10.2020 Délibération modificative liée à la cession à titre gratuit de 3 parcelles au lieu dit Le Gabion (CCLG) / Voie d'accès à la ZAE de la Buissière Nord

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 9 novembre 2017 (58.2017) pour céder à l'euro symbolique 3 parcelles afin de réaliser un accès à la ZA de la Buissière. Il figure que la cession sera faite à titre gratuit mais une mention est ajoutée pour l'euro symbolique. Il convient de délibérer de manière concordante avec la CCG en précisant que cet échange est fait à titre gratuit et non à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété publique des personnes publiques ;

Vu les statuts de la CCG et notamment sa compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de La Buissière, la CCG a pour projet de créer une nouvelle voie. Cet ouvrage vise à désenclaver la partie nord de la zone et desservira les futurs lots en cours de commercialisation.

Afin de réaliser cette voie, l'intercommunalité doit procéder à l'acquisition de 3 parcelles de terrain nu situées sur la commune de Barraux. Les biens à acquérir, propriétés de la commune, sont les suivants :

Références cadastrales	Contenance (en m2)	Propriété actuel
D 1091	13	Commune de Barraux
D 1347	272	Commune de Barraux
D 1349	258	Commune de Barraux

A l'issue des discussions, le Maire rappelle qu'il a été convenu de céder à la CCG, la totalité des parcelles précitées à titre gratuit. L'avis de France Domaine n'est pas requis dans le cadre de cette cession, la commune de Barraux recensant moins de 2 000 habitants. Il est rappelé que les frais d'acquisition découlant de la transaction seront à la charge de la CCG.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à la vente des parcelles D 1091, D 1347, D 1349 à la CCG à titre gratuit.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération pour l'approbation de l'avant-projet définitif de la réfection de la rue de l'ancien tram - ANNULE

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire explique que ce point ne peut pas être soumis à délibération étant donné que le projet n'a pas encore été arrêté. Une réunion publique s'est tenue auprès des riverains mardi 20 février. Un marché sera lancé et ce sera la nouvelle équipe qui devra prendre délibération.

11.2020 Délibération pour lancement des études définitives de l'enfouissement BT – rue de l'ancien TRAM

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Dans le cadre du projet de réfection de la rue de l'ancien TRAM, le Te38 a évalué les coûts d'enfouissement d'un tronçon des réseaux secs. La réfection de cette voirie est donc l'occasion d'enfouir les réseaux France Télécom. Il convient d'autoriser le Te 38 à lancer les études en arrêtant la proposition suivante :

Suite à notre demande, le Territoire d'Énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité Barraux
BARRAUX
Affaire n° 20-001-027
Enfouissement Bt rue de l'anclen Tram**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	16 686 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	10 065 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	6 622 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- prix de revient prévisionnel : 16 686 euros
- Financements externes : 10 065 euros
- Participation prévisionnelle : 6 622 euros (frais TE 38 + contribution aux investissements)

-PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 0 euro.

Délibération adoptée à l'unanimité

12.2020 Conditions de rémunération des heures pour les agents de l'Espace jeune participant à des séjours

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Christophe ENGRAND informe que la commune embauche un directeur de l'ALSH Espace jeunes de Barraux, agent titulaire, et une animatrice contractuelle. Lors des périodes scolaires, la commune embauche des animateurs occasionnels pour assurer un taux d'encadrement suffisant et permettant de réaliser des séjours (ski et camps d'été).

Compte-tenus des horaires réalisés par les animateurs occasionnels, contractuels et permanents, il convient d'établir les règles de rémunération lors des séjours.

Après étude des heures faites auprès de différentes collectivités, Monsieur le Maire propose de rémunérer le personnel de l'Espace jeunes à hauteur de 3,5 heures (heures supplémentaires de nuit) par nuitée et par séjour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-DECIDE de rémunérer 3,5 heures (nuit) par agent, par nuitée et par séjour.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses, Agenda

- Alain BAUD informe le conseil du décès du gérant du restaurant routier de la Gâche expliquant sa fermeture soudaine et explique que le boulanger est également parti. Un liquidateur a été désigné et

a permis de faire le tour du matériel dans les locaux. Plusieurs candidats sont intéressés déjà pour rapidement reprendre l'affaire.

- Alain BAUD présente les résultats du recensement et remercie les agents de recensement qui ont réussi à récolter plus de 99% mais également Maryline GONNET qui a coordonné l'opération.
- Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancement de l'installation de la fibre. Les premières maisons pourront être raccordées d'ici l'été 2020.
- Les travaux de la maison Beque ont démarré. La réunion de démarrage a eu lieu jeudi 13 février 2020.
- Le calendrier de l'opération Cœur de village est toujours respecté pour une réception prévue fin janvier 2021.
- Vente de terrain de la ZAE du Renevier : des lots ont été vendus à la CCLG dans le cadre de la compétence économie. Des lots ont dernièrement été achetés par des entreprises de découpe de pierres, de désaimantante et de panneaux solaires.
- Des réunions ont été réalisées avec les mairies de Pontcharra et Saint-Maximin pour le marché de restauration collective qui est à renouveler, une variante 100% bio a été demandée. La publication est prévue début mars et l'attribution en juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

